

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**Date de convocation  
**27 février 2015**Date d'affichage  
**11 mars 2015**

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents : 15

votants : 15

L'an deux mil quinze, le trois mars à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Gérard ORY, Maire,

**Présents** : M. ORY Gérard, Maire, Mme COURTIGNÉ Isabelle première adjointe, M. MAILLARD Michel, deuxième adjoint, Mme MALAVAL Sophie, troisième adjointe, M. BLOT Daniel, M. BRETEAU Alain, M. COLLIN Jean-Yves, M. BENTZ Jean-Marc, Mme DENIARD Géraldine, M. GUY Fabrice, Mme GAHY Stéphanie, M. ABAFOUR Julien, Mme SASIA Stéphanie, M. BROCHARD Serge, Mme COLLAS Céline, conseillers municipaux.

**Secrétaire** : M. BRETEAU Alain

**AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR****DELIBERATION N° 2015 – 012 : PRESCRIPTION DE LA RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE DOURDAIN**

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, qui modifient le régime juridique des documents d'urbanisme, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ont remplacé les Plans Locaux d'Occupation des Sols (POS) ;

Vu la loi portant engagement national pour l'environnement (ENE) du 12 juillet 2010 dite loi « Grenelle 2 » qui renforce l'obligation de prise en compte du développement durable dans les documents d'urbanisme ;

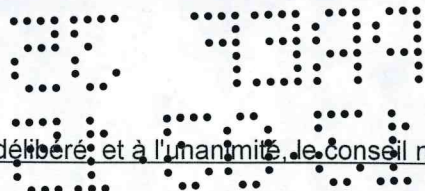
Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 22 mars 2014, qui fait notamment évoluer les règles de constructibilité et fixe le délais de prise en compte du Grenelle 2 dans les PLU au 31 décembre 2016 (document approuvé) ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123.6 et suivants et L 300.2 ;

La révision générale du PLU est l'occasion de revoir le projet de développement urbain de la commune. Le code de l'urbanisme édicte les règles d'utilisation générale du sol et rappelle que chaque commune, dans le cadre de ses compétences, est gestionnaire et garante de la préservation du patrimoine commun national qu'est le territoire français. (Ar L110 du Code de l'urbanisme)

Les orientations d'aménagement qui seront fixées par le PLU devront notamment répondre aux objectifs de développement durable édictés par la loi SRU, puis renforcés par le Grenelle 2 et enfin la loi ALUR (Ar L121-1 du Code de l'Urbanisme), à savoir assurer l'équilibre entre urbanisation et utilisation économe des ressources naturelles, forestières et agricoles, et la préservation des milieux, des paysages et du patrimoine bâti remarquable, assurer les besoins en matière de mobilité, favoriser la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale et réduire les émissions de gaz à effet de serre.

La réflexion préalable des élus sur le projet de développement de la commune a permis d'identifier les grands enjeux auxquels le futur PLU devra permettre de répondre. La commune de Dourdain doit pouvoir continuer à se développer pour pouvoir maintenir les services aux habitants, mais aussi préserver son cadre de vie rural, atout indéniable de la commune.



Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

1- prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants du code de l'urbanisme, afin de répondre à l'ensemble de objectifs suivants :

- permettre la mise en œuvre du projet communal qui vise notamment à un développement maîtrisé de la commune, la préservation des paysages et la cohésion sociale de ses habitants
- mettre en compatibilité le PLU actuel avec le SCoT du Pays de Rennes
- adapter le PLU actuel au contexte réglementaire et législatif, notamment prendre en compte les lois Grenelle 2 et ALUR

2- fixer les modalités de concertation prévues par les articles L 123-6 et L.300-2 de l'urbanisme de la façon suivante :

- la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du PLU. Elle débutera le jour de la parution de la publicité de la présente délibération et se terminera le jour où le conseil municipal délibérera pour tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet d'élaboration du PLU ;
- les informations générales sur la concertation et le PLU, et les documents référents au PLU de la commune (porter à connaissance, diagnostic et projet d'aménagement et de développement durable) seront mis à disposition du public au fur et à mesure de leurs réalisations ; ils seront consultables en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- un registre prévu à cet effet permettra de recueillir les observations et suggestions diverses ;
- une réunion publique d'information sera organisée avant la clôture de la concertation. Les lieux, dates et heures seront communiqués par voie de presse ;
- des articles sur l'avancement des réflexions sur le futur PLU seront publiés dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune.

Le suivi de l'élaboration du PLU sera assuré par la commission municipale « PLU », créée par délibération n°2014-84 du 23 septembre 2014.

A compter de la publication de la présente délibération, Monsieur le Maire pourra surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L.111-8 du code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet et de l'accomplissement de la mesure de publicité.

Pour extrait conforme,  
Le maire,  
Gérard ORY,



REÇU LE

13 MARS 2015



PRÉFECTURE  
D'ILLE-ET-VILAINE